

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Procédure de consultation

### Département fédéral de justice et police

#### Ordonnance sur l'intégration sociale des étrangers (OIE)

Cette ordonnance régleme l'attribution des subventions fédérales et définit les objectifs en matière d'intégration. Ces derniers visent notamment à:

- encourager les étrangers à se familiariser avec l'organisation de l'Etat et de la société en Suisse;
- faciliter la coexistence fondée sur la base de valeurs et de comportements communs;
- créer des conditions propices à l'égalité des chances et favoriser la participation des étrangers à la vie sociale.

Date limite: 21 juin 2000

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office fédéral des étrangers, Section Droit et protection des données, Quellenweg 9, 3003 Berne-Wabern

#### Loi fédérale sur la transparence de l'administration (Loi sur la transparence)

Le projet de loi mis en consultation a pour objectif de faciliter l'accès du public aux documents officiels et par là de promouvoir la transparence de l'administration. Chacun aura désormais un "droit d'accès", en d'autres termes chacun pourra consulter les documents officiels ou obtenir des renseignements sur le contenu de tels documents. On introduit ainsi pour l'administration fédérale le principe de transparence, sous réserve du maintien du secret.

Date limite: 11 août 2000

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de:

Office de la justice, Division Projets et méthode législatifs, Bundesrain 20, 3003 Berne, tél. 031 322 47 44

9 mai 2000

Chancellerie fédérale

## Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	18
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.05.2000
Date	
Data	
Seite	2483-2483
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 516

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.